



Mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France

Réunion des bureaux d'études éolien

Note MRAe sur les projets éolien

14 juin 2024

1/Cadre juridique (1)

- Convention d'Aarhus
- Directive 2011/92 projets
- Directive 2001/42 plans et programmes
- Code environnement Livre 1^{er} Titre II Information et participation des citoyens
- Code de l'urbanisme Livre 1^{er} Titre préliminaire Chapitre IV

Enjeux de démocratie environnementale et donc d'association du public et de transparence du processus décisionnel

1/Cadre juridique (2)

(cf. préambule avis projets MRAe)

- notion de projet (CE L.122-1 III)
- étude d'impact (CE L.122-1-1 III) dès la première autorisation
- avis d'Ae qui s'adresse à la ou aux autorités décisionnaires, et mise à disposition du public (transparence)
- information par l'autorité décisionnaire de l'Ae et du public de la décision, de la synthèse des observations ainsi que de leur prise en compte (CE L.122-1-1 IV)

2/ Cadrage préalable

Échanges amont et cadrages préalables

- Note MRAe sur les cadrages préalables :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/not_procedure_cadrage_mrae.odt.pdf

Enjeu du cadrage préalable :

- Cadrage par le porteur de projet (rapport de cadrage) :
 - clarifier sa démarche
 - sur la base des informations aisément disponibles
 - identifie les approfondissements prévus, dont solutions de substitution raisonnables étudiées
- Avis de cadrage par la MRAe : avis d'Ae sur le rapport de cadrage (Nota : pour les projets, la MRAe contribue au cadrage du service instructeur)

3/ Note MRAe sur parcs éoliens

Note synthétisant les observations récurrentes de la MRAe

Complémentaire aux guides nationaux et régionaux

4/ Définition du projet, effets cumulés

Modèle d'éoliennes : paramètres essentiels, à savoir hauteur en bout de pale, taille du rotor et garde au sol.

Raccordement au poste source : partie du projet

Effets cumulés :

- présentation détaillée des parcs contigus
- approche globale sur l'ensemble constitué par les différents parcs contigus et le parc projeté
- harmonisation des mesures de réduction
- harmonie paysagère de l'ensemble

Nombreux projets en extension, non présentés en tant que tel : nécessité d'une analyse des effets cumulés approfondie.

5/ Justification des choix - Variantes

Critères de définition de la zone d'implantation prioritaire : techniques et réglementaires, avec une carte illustrative.

Analyse sur l'équilibre entre la production d'énergie possible sur la ZIP et l'impact environnemental au regard des enjeux et contraintes.

Pour les implantations d'éoliennes en bordure extrême de la ZIP, vigilance sur la délimitation du périmètre de l'aire d'étude rapprochée qui correspond généralement au périmètre du diagnostic faune-flore de l'étude.

6/ Paysage

Cf guides existants sur l'étude et la prise en compte

Qualité de l'étude :

- - photomontages à feuilles tombées
- - choix des points de vue (choisir le positionnement qui montre l'impact maximum : éviter ceux derrière un tas de terre ou un hangar qui masque la vue)
- - étude de saturation et d'encerclement sur tous les villages proches sauf justification
- - prise en compte des impacts globaux de l'éolien, lorsque le projet s'insère en continuité ou à proximité immédiate d'un ou plusieurs parcs existants ou en projet
-
- Prise en compte du paysage
- - saturation : dans certains dossiers, les seuils fixés dans la méthodologie sont parfois dépassés sans qu'aucune mesure ne soit définie pour éviter l'impact
- - idem pour impacts jugés forts dans l'étude : prévoir des mesures et présenter des photomontages montrant leur effet

7/ Biodiversité

– études bibliographiques et parcs voisins

Prise en compte des études faune-flores, suivi(s) de mortalité et avis rendus de la MRAe sur les études d'impacts des parcs éoliens voisins

Étude des liens possibles avec le futur parc doivent être étudiés. L'ensemble doit faire partie intégrante de l'état initial.

Analyse des suivis environnementaux des parcs voisins du projet : enseignements pour l'évaluation et la réduction des impacts du projet considéré.

7/ Biodiversité – inventaires

Chauves-souris

Écoutes sur mats incontournables : nombre de mats d'écoute, mais aussi positionnement à adapter selon la taille de la zone d'étude (pour un zone d'étude particulièrement grande, ou hétérogène d'un point de vue environnemental, prévoir plusieurs mâts)

Indiquer l'indice d'activité de chaque espèce, en fonction des dates et/ou des périodes biologiques, ainsi que la localisation des gîtes et maternités et les périmètres de déplacement maximal possible autour de ceux-ci selon les espèces.

Oiseaux

A proximité d'axes de migration utiliser technologie radar

7/ Biodiversité

– évaluation des enjeux

Ne pas minimiser les enjeux et ne pas sous-évaluer les impacts (biais des inventaires, avec une information "par sondage") : la présence faible d'une espèce détectée lors de ces inventaires ne peut servir à minimiser l'enjeu ou l'impact sur celle-ci, sans justification complémentaire (par exemple sur l'absence d'habitat favorable à l'espèce).

Impacts bruts et impacts résiduels à détailler pour chaque éolienne et à l'échelle du projet dans sa globalité

Limiter le nombre de qualifications pour les impacts : faible, moyen ou fort

7/ Biodiversité

– les mesures pour les chauves-souris

Recommandations d'Eurobats : éviter d'installer des éoliennes à moins de 200 mètres des haies

Recommandations de la SFEPM de gardes au sol supérieures à 30 mètres dans tous les cas et supérieure à 50 mètres pour les éoliennes dont le rotor est supérieur à 90 mètres.

Plan d'arrêt des machines : a minima les préconisations du guide régional et au regard de l'activité observée durant l'année d'inventaires, donner part activité couverte par espèce.

Pour un parc en extension recherche de la cohérence avec les mesures d'arrêt du parc existant



Mission régionale d'autorité environnementale

Hauts-de-France

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>